

DECISION DU MAIRE

N°208

DATE
26 février 2026

Convention de mise à disposition d'un bureau au pôle Social Simone Veil, situé au 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Équipe Mobile Passerelle 78 Est rattachée à la Fondation FALRET, du 01 janvier au 31 décembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° 37 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 juillet 2022 par laquelle le Maire est devenue présidente de droit du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°06 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 24 février 2026 approuvant les termes d'une convention de partenariat entre le C.C.A.S. et la Fondation FALRET (Équipe Mobile Passerelle 78 Est)

Vu la demande de Carla HIDOT, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Poissy et Responsable du pôle social Simone Veil,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire (Présidente de droit du C.C.A.S.) et de son adjointe déléguée à la santé et au handicap à la fiche de décision relative à la mise à disposition d'un bureau au Pôle social Simone Veil pour l'Équipe Mobile Psychiatrie Passerelle 78,

Considérant les activités de la Fondation FALRET dans le domaine de la santé mentale,

Considérant que la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux municipaux sis 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy permet aux intervenants de la Fondation d'intervenir de manière régulière et de proximité sur le territoire communal et de renforcer la coordination des situations complexes liées à la souffrance psychique,

Considérant que la santé mentale constitue un enjeu de santé publique majeur, en particulier sur les territoires urbains confrontés à des situations de précarité, il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de convenir et de signer une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux situés au 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau au sein des locaux situés au pôle social Simone Veil au 8bis boulevard Louis Lemelle à Poissy, à titre gratuit, au profit de la Fondation FALRET.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Anne RODRIGUEZ, Directrice de la Plateforme Inclusion Sociale 78 dont l'Équipe Mobile Passerelle 78 Est, sise 50 rue du Théâtre – 75015 PARIS.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation à titre gratuit d'un bureau au sein des locaux du pôle social Simone Veil à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, et pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an (à partir du 1er janvier 2027) sans pouvoir excéder trois (3) renouvellements et que la mise à disposition, strictement administrative, n'ouvrira pas droit à l'accueil du public dans les locaux du C.C.A.S.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/07/2026